



Madame Josiane CHEVALIER  
Préfète de Région Grand Est  
5 place de la République  
BP 1047  
67073 STRASBOURG Cedex

Vitry le François, le 15 Février 2021

SM/FB/21/

Madame la Préfète de région,

Nous souhaiterions attirer votre attention sur la question du futur siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région du Grand Est (CMAR Grand Est).

Comme vous le savez, et suite à la loi PACTE, la CMAR Grand Est a été juridiquement créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le sujet du siège de cette chambre sera à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale mais c'est à vous, en tant que Préfète de région, qu'incombera la décision d'entériner, par un arrêté préfectoral, ce lieu d'implantation.

Plusieurs arguments plaident en la faveur d'une localisation du siège dans un des 7 Départements de droit commun. Tout d'abord la volonté de ne pas séparer le siège du lieu d'exercice de la mission, qui se situe dans ces 7 Départements. Ensuite les CMA de ces 7 départements, et notamment celle de Meurthe et Moselle, disposent de locaux adéquats pour accueillir la Chambre régionale.

Enfin il semble que l'article 45 de la loi 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services soit difficilement compatible avec l'implantation du siège de la CMAR Grand Est en Alsace ou en Moselle. En effet cet article semble rendre impossible l'existence de deux chambres départementales dans le même Département.

Considérant l'ensemble de ces arguments il nous semble donc judicieux et opportun d'implanter le siège de la CMAR Grand Est dans l'un des 7 Départements de droit commun et plus particulièrement à Nancy dans le Département de Meurthe-et-Moselle.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette requête, nous vous prions de croire, Madame la Préfète de région, à l'assurance de notre haute considération.

**Charles de COURSON**

**Lise MAGNIER**